

NEOLIFE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5.237.763 euros
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
753 030 790 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2022

Le 24 juin 2022, à 9 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet FIDAL sis 18 rue Félix Mangini à LYON (69009), sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 9 juin 2022 et par avis préalable au BALO.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent Bazi, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Serge Mathieu et Monsieur Bernard Voisin, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Stéphanie Prud'hon du cabinet Fidal est désignée comme secrétaire.

La Société PKF Arsilon Commissariat aux comptes (anciennement dénommée PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes), commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée et est absente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **12 719 961** actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du Groupe ;
- les différents rapports du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil de surveillance contenant les observations éventuelles sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels ;

- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Constatation de la modification de la dénomination et du siège social du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président demande au Président du Directoire de donner lecture du rapport du Directoire et des résolutions.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Messieurs Serge Mathieu et Michel Masson s'interrogent sur l'absence du commissaire aux comptes lors de cette assemblée et de celle du 31 mars 2022. Patrick Marche et Vincent Bazi souhaitent qu'un courrier lui soit formellement envoyé afin de comprendre les raisons de son absence et du fait qu'ils n'ont été prévenus qu'après le début de l'assemblée de ce jour. A défaut de justification légitime, des actions seraient envisagées pour envisager la révocation du commissaire aux comptes.

Monsieur Charles Doron interroge le Président pour savoir si des financements sont prévus. Patrick Marché rappelle que l'assemblée générale extraordinaire a voté des délégations de compétence d'augmentation de capital.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de – 304.047,67 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 34.037 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, par

Votes pour : 12 719 961

Votes contre : _____

Abstention : _____

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à – 304.047,67 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, par

Votes pour : 12 719 961

Votes contre : _____

Abstention : _____

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2021 lui ont été présentés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, par

Votes pour : 12 719 961

Votes contre : _____

Abstention : _____

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les intéressés n'ayant pas pris part au vote de la résolution les concernant respectivement, par

Votes pour : 3 967 211

Votes contre : _____

Abstention : _____

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire, devenue "PKF Arsilon Commissariat aux comptes" ainsi que de son nouveau siège social, désormais au 47, rue de Liège - 75008 Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, par

Votes pour : 12 719 961

Votes contre : _____

Abstention : _____

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, par

Votes pour : 12 719 961

Votes contre : _____

Abstention : _____

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

*M. Vincent Bazi
en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance*

Le Secrétaire

*Mme Stéphanie Prud'hon
Cabinet Fidal*

Les Scrutateurs

M. Serge Mathieu M. Bernard Voisin